

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 17

VENDREDI 27 FÉVRIER 2015

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 27 FÉVRIER 2015

	Pages
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS</b>	
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats). — (Arrêté modificatif du 30 janvier 2015).....	563
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris) (Arrêté du 12 février 2015)....	564
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Fin de fonctions</b> d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.....	564
<b>Maintien</b> en détachement de trois administrateurs de la Ville de Paris.....	564
<b>Maintien</b> en détachement dans l'emploi de Directeur de projet d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.....	565
<b>Maintiens</b> en détachement dans l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes.....	565
<b>Nomination</b> d'un sous-directeur d'administrations parisiennes.....	565
<b>VOIRIE ET DEPLACEMENTS</b>	
<b>Arrêté n° 2015 T 0344</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue Jean-Jaurès, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 février 2015).....	565
<b>Arrêté n° 2015 T 0345</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale, rue Emile Bollaert, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 février 2015).....	565
<b>Arrêté n° 2015 T 0360</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Plaine, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 février 2015).....	566
<b>Arrêté n° 2015 T 0361</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Plaine, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 février 2015).....	566
<b>Arrêté n° 2015 T 0362</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Plaine, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 février 2015).....	566
<b>Arrêté n° 2015 T 0364</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Plaine, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 février 2015).....	567
<b>Arrêté n° 2015 T 0372</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai aux Fleurs, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 février 2015).....	567
<b>Arrêté n° 2015 T 0378</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Paradis, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 février 2015).....	568
<b>Arrêté n° 2015 T 0383</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Romain Rolland, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 février 2015).....	568
<b>Arrêté n° 2015 T 0384</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain et le stationnement rue Soufflot, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 février 2015).....	568
<b>Arrêté n° 2015 T 0385</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Assas, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 février 2015).....	569
<b>Arrêté n° 2015 T 0386</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 23 février 2015).....	569
<b>Arrêté n° 2015 T 0387</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pierre Larousse, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 février 2015).....	570
<b>Arrêté n° 2015 T 0388</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Victor Schoelcher, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 février 2015).....	570

<b>Arrêté n° 2015 T 0389</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Huguette Schwartz, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 février 2015) .....	570
<b>Arrêté n° 2015 T 0391</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Coulmiers, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 février 2015).....	571
<b>Arrêté n° 2015 T 0392</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Ridder, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 février 2015) .....	571
<b>Arrêté n° 2015 T 0393</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 23 février 2015). .....	572
<b>Arrêté n° 2015 T 0394</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vieille du Temple, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 février 2015).....	572
<b>Arrêté n° 2015 T 0395</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue Vercingétorix, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 février 2015) .....	572
<b>Arrêté n° 2015 T 0396</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Sablière, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 février 2015) .....	573
<b>Arrêté n° 2015 T 0397</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Vincent de Paul, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 février 2015) .....	573
<b>Arrêté n° 2015 T 0404</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Alexandre Dumas, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 février 2015) .....	574
<b>Arrêté n° 2015 P 0064</b> portant création d'une zone de rencontre rue de l'Annonciation, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 février 2015).....	574
<b>Arrêté n° 2015 P 0066</b> instituant une aire piétonne rue Madeleine Rebérioux, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 février 2015) .....	574
<b>Arrêté n° 2015 P 0067</b> réglementant la circulation générale et le stationnement rue René Clair, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 février 2015).....	575

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté modificatif du 30 janvier 2015).....	575
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté modificatif du 9 février 2015) .....	576
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris) (Arrêté du 12 février 2015) .....	577

RESSOURCES HUMAINES

<b>Composition</b> du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées de Paris (CODERPA) (Arrêté modificatif du 20 février 2015).....	578
---	-----

RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Ouverture</b> d'un examen professionnel sur épreuves pour le recrutement de secrétaires médicaux et sociaux de classe supérieure du Département de Paris (Arrêté du 18 février 2015).....	579
<b>Ouverture</b> d'un examen professionnel sur épreuves pour le recrutement de secrétaires médicaux et sociaux de classe exceptionnelle du Département de Paris (Arrêté du 18 février 2015).....	579

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

<b>Arrêté n° 2015 T 0368</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Chanaleilles, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 février 2015) .....	580
---	-----

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté préfectoral n° 2015-00165</b> organisant une opération de dératissage dans la Ville de Paris (Arrêté du 17 février 2015).....	580
---	-----

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

<b>Arrêté n° 2015-03 BAJ</b> portant composition du jury du marché de maîtrise d'œuvre pour la base de vie sur l'ensemble immobilier de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris situé 35, avenue Guy Môquet, à Limeil-Brevannes (94450) (Arrêté du 23 février 2015).....	580
--	-----

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

<b>Autorisation</b> de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 84-86, rue La Fayette, à Paris 9 <sup>e</sup> .....	581
<b>Autorisation</b> de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 136, rue Montmartre, à Paris 2 <sup>e</sup> .....	582

RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Avis d'ouverture</b> d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H). — Rappel .....	582
---	-----

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

<b>Arrêté n° 15 0124</b> portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté modificatif du 20 février 2015) .....	582
--	-----

POSTES A POURVOIR

<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	583
--	-----

<b>Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	583
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..	584
<b>Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.</b> — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	584
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Sous-Direction des Services aux Personnes Agées — Avis de vacance d'un poste de responsable du pôle budgétaire du Service pour la Vie au Domicile (F/H).....	584

## VILLE DE PARIS

### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

#### Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1, en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2014 nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances et des Achats, à compter du 7 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 9 juillet 2014 est modifié comme suit :

#### Sous-direction du Budget :

##### *Bureau des Participations et du Pilotage des Opérateurs :*

— *substituer la mention* « Mme Marie-Christine DELPECH, administratrice, cheffe du bureau » à celle de « M. Pierre BOUILLON, administrateur, chef du bureau ».

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

— Mme Marie-Christine DELPECH, administratrice, cheffe du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Solveig MONDY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de bureau :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;

- attestations du service fait ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

#### Sous-direction des Achats :

##### *Bureau des Marchés :*

— *substituer le nom de* « Mme Armelle LEMARIÉ, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 4 (CSP4) » à celui de « Mme Nathalie BOYOT-ROLIN, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 4 (CSP4) » ;

— *substituer le nom de* « Mme Anastasia POLI-BODEREAU, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP 5) » à celle de « Mme Cécile BERTHELOT, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP5) » ;

— *supprimer la mention* « Mme Anastasia POLI-BODEREAU, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe ».

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

Mme Armelle LEMARIÉ, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 4 (CSP4), « travaux d'infrastructures, espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Lassaad AMICH, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de l'équipe ;

Mme Anastasia POLI-BODEREAU, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments, transverses » ;

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— demandes d'attestations fiscales et sociales, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics, des marchés non formalisés et des marchés formalisés.

#### *Bureaux de la Coordination Approvisionnement des CSP Achat :*

— *ajouter la mention* « Mme Isabelle GENIN, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la Coordination Approvisionnement du CSP5 ».

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

— Mme Thérèse ORTIZ, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la Coordination Approvisionnement du CSP1, Mme Laurence CHARBIT, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du Bureau de la Coordination Approvisionnement du CSP2, Mme Françoise PROTAT, ingénieure divisionnaire, cheffe du Bureau de la Coordination Approvisionnement du CSP3 et Mme Isabelle GENIN, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la Coordination Approvisionnement du CSP5, pour les opérations relevant de leur secteur d'attribution respectif :

- demandes d'attestations fiscales et sociales des marchés non formalisés, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics ;
- décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction des marchés formalisés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 30 janvier 2015

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétaire Général de la Ville de Paris).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1, en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville ;

Vu la délibération du 25 mars 1977 du Conseil de Paris créant un emploi de Secrétaire Général de la Commune de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 18 avril 1983 créant un emploi de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté, en date du 5 avril 2014 portant nomination de M. Philippe CHOTARD en qualité de Secrétaire Général de la Commune de Paris, à compter du 6 avril 2014 ;

Vu l'arrêté, en date du 5 avril 2014 portant nomination de M. Aurélien ROUSSEAU en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris, à compter du 6 avril 2014 ;

Vu l'arrêté, en date du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris, à compter du 28 avril 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme, à l'exception :

- des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;

- des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs, chefs de service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général de la Commune de Paris, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Aurélien ROUSSEAU, Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris, et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris pour les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme est également déléguée à M. Aurélien ROUSSEAU, Secrétaire Général Adjoint et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Michèle MARGUERON, cheffe de cabinet du Secrétaire Général et cheffe du Bureau des Affaires Générales, à effet de signer tous actes et décisions relevant des services placés sous son autorité, ainsi que :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros hors taxe.

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — L'arrêté, en date du 22 octobre 2014 portant délégation de la Maire de Paris à M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général, à M. Aurélien ROUSSEAU, Secrétaire Général Adjoint et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL ainsi qu'à Mme Michèle MARGUERON, est abrogé.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 février 2015

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

**Fin de fonctions d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

Il est mis fin aux fonctions d'administrateur hors classe de la Ville de Paris dévolues à M. Manuel THOMAS, administrateur territorial hors classe du Conseil Régional d'Ile-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, date de sa réintégration dans son corps d'origine.

**Maintien en détachement de trois administrateurs de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

M. Hervé HULIN, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du Minis-

rière des Finances et des Comptes Publics, pour exercer les fonctions de Directeur de l'établissement public administratif de la masse des douanes à la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects, pour une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> février 2015 :

M. Cyrille PAJOT, administrateur de la Ville de Paris, est placé en position de détachement auprès du Ministère des Finances et des Comptes Publics, au titre de la mobilité statutaire, en qualité d'adjoint au chef de bureau des politiques de recrutement, de la formation et de la professionnalisation, à la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique, pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> février 2015 :

M. Grégoire HAREL, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement, auprès de l'Association « La Faïencerie — Théâtre de Creil », en qualité d'agent contractuel, afin d'occuper les fonctions de Directeur de l'association, pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

#### **Maintien en détachement dans l'emploi de Directeur de projet d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris, en date du 19 février 2015 :

M. Dominique ESTIENNE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement sur l'emploi de Directeur de projet de la Ville de Paris, « expert en matière de politique sportive » à la Direction de la Jeunesse et des Sports, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

#### **Maintiens en détachement dans l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes.**

Par arrêtés de la Maire de Paris, en date du 19 février 2015 :

M. Luc BEGASSAT, administrateur civil hors classe du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, est maintenu en détachement sur un emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes Groupe II, à la Direction de la Voirie et des Déplacements, en qualité de sous-directeur de l'administration générale, pour une période de trois ans, à compter du 16 avril 2015.

Mme Ghislaine GROSSET, administratrice hors classe de la Ville de Paris, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en détachement, sur un emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes classé dans le groupe II, en qualité de sous-directrice de l'autonomie à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, pour la période du 19 mars 2015 au 18 mars 2016 inclus.

#### **Nomination d'un sous-directeur d'administrations parisiennes.**

Par arrêté de la Maire de Paris, en date du 19 février 2015 :

A compter du 9 mars 2015, M. Stéphane LAGIER est réintégré dans son corps d'origine et concomitamment détaché sur un emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes, à la Direction des Affaires Culturelles, en qualité de sous-directeur de l'administration générale, pour une durée de trois ans.

#### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

#### **Arrêté n° 2015 T 0344 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue Jean-Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des déposes des cabines téléphoniques, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue Jean-Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 27 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE JEAN JAURES, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 124, sur 3 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

#### **Arrêté n° 2015 T 0345 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale, rue Emile Bollaert, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage par l'entreprise VIRY SEGEX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale rue Emile Bollaert, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 12 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EMILE BOLLAERT, côté impair, au n° 47, sur 2 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE EMILE BOLLAERT, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JACQUES DUCHESNE et la RUE LOUNES MATOUB.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0360 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Plaine, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Plaine, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mars au 30 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA PLAINE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 25, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Arrêté n° 2015 T 0361 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Plaine, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Plaine, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mars au 30 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA PLAINE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Arrêté n° 2015 T 0362 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Plaine, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Plaine, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mars au 30 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA PLAINE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 17 à 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Arrêté n° 2015 T 0364 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Plaine, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Plaine, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mars au 30 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA PLAINE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Arrêté n° 2015 T 0372 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai aux Fleurs, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment sur le quai aux Fleurs, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai aux Fleurs, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 11 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI AUX FLEURS, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 19.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI AUX FLEURS, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en face des n<sup>os</sup> 17/19/21 (côté Seine).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Principal,*  
*Adjoint au Chef de la 1<sup>er</sup> Section*  
*Territoriale de Voirie*  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2015 T 0378 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Paradis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de conduite Eau de Paris, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Paradis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars au 25 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE PARADIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et le n° 3.

La circulation générale est reportée dans le couloir bus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0383 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Romain Rolland, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de NEW PUBLI 3, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Romain Rolland, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 6 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0384 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain et le stationnement rue Soufflot, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les procès-verbaux de chantier du 4 février 2015 cosignés par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de remplacement d'abris voyageurs nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain et le stationnement rue Soufflot, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 février au 13 mars 2015 pour le boulevard Saint-Germain et du 2 au 20 mars 2015 pour la rue Soufflot) ;



Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN DE BEAUVAIS et la RUE DES CARMES ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 13.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SOUFFLOT, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0385 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Assas, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue d'Assas, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 17 avril 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE D'ASSAS, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et la RUE DES CHARTREUX.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ASSAS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et la RUE DES CHARTREUX, sur 110 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0386 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 9 février 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril au 13 juin 2015 pour l'avenue du Maine et du 9 mars au 13 juin 2015 pour les autres voies) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 150 et le n° 154, sur 3 places ;

— RUE MOUTON DUVERNET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 26, sur 2 places ;

— RUE PIERRE CASTAGNOU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du SQUARE DE L'ASPIRANT DUNAND, sur 4 places ;

— RUE BREZIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 37, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0387 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pierre Larousse, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Pierre Larousse, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 avril 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PIERRE LAROUSSE, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES SUISSES et la RUE DIDOT.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PIERRE LAROUSSE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0388 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Victor Schoelcher, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Victor Schoelcher, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars au 31 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE VICTOR SCHOELCHER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9 sur 2 places et 1 zone de livraison ;

— RUE VICTOR SCHOELCHER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 7 à 9, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0389 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Huguette Schwartz, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage d'une grue, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Huguette Schwartz, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 mars 2015, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE HUGUETTE SCHWARTZ, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES MARINIERS et la promenade au-dessus de la petite ceinture.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0391 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Coulmiers, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de NEXITY nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Coulmiers, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 5 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE COULMIERS, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FRIANT et l'AVENUE DU GENERAL LECLERC.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE COULMIERS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 17, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0392 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Ridder, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Ridder, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars au 24 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE RIDDER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 4 places ;

— RUE DE RIDDER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 14, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0393 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars au 7 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DAREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 5 places ;

— RUE EMILE DUBOIS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 24, sur 165 m ;

— RUE EMILE DUBOIS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 5 places ;

— RUE DAREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 28, sur 225 m ;

— RUE DAREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 47, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures s'appliquent : du 2 mars au 7 mai 2015 pour les n°s 15 à 17, RUE DAREAU ; du 23 mars au 10 avril 2015 pour la RUE EMILE DUBOIS ; du 7 avril au 7 mai 2015 pour les n°s 2 à 28 et 47, RUE DAREAU.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE BROUSSAIS, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CABANIS vers et jusqu'à la RUE DAREAU.

Cette mesure s'applique le 9 avril 2015.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0394 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vieille du Temple, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Vieille du Temple, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vieille du Temple, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 13 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VIEILLE DU TEMPLE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 98.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Principal,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>er</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2015 T 0395 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que des travaux de pose de panneaux publicitaires nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux cycles rue Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 mars 2015, de 7 h à 10 h) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE VERGINGETORIX, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PATURLE et le BOULEVARD BRUNE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0396 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Sablière, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux d'Electricité Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Sablière, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 20 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA SABLIERE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 35 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 16.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0397 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Vincent de Paul, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Saint-Vincent de Paul ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 24 à 26 de la rue Saint-Vincent de Paul, à Paris 10<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février au 10 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-VINCENT DE PAUL, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 26, sur 8 places ;

— RUE SAINT-VINCENT DE PAUL, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 T 0290 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 20.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0404 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Alexandre Dumas, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Alexandre Dumas, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars 2015 au 10 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALEXANDRE DUMAS, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 29 à 31 sur 3 places, plus une ZL.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2015 P 0064 portant création d'une zone de rencontre rue de l'Annonciation, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris notamment rue de l'Annonciation, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant la présence de nombreux commerces rue de l'Annonciation, à Paris 16<sup>e</sup> et notamment dans sa partie comprise entre la rue Lekain et la rue Jean de Bologne générant ainsi une forte présence piétonne ;

Considérant en outre la présence d'une aire piétonne rue de l'Annonciation, en amont et en continuité du tronçon de voie précité ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent d'instituer, une zone de rencontre rue de l'Annonciation, entre la rue Lekain et la rue Jean Bologne, et ce afin de faciliter le cheminement des cyclistes et de permettre une progression sécurisée des piétons ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par la voie suivante :

— RUE DE L'ANNONCIATION, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LEKAIN et la RUE JEAN BOLOGNE.

Art. 2. — L'arrêté n° 2014 P 0412 du 2 octobre 2014 portant création d'une zone de rencontre rue de l'Annonciation, à Paris 16<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé et relatives au tronçon de voie défini à l'article premier du présent arrêté sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Pour le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements de la Mairie de Paris  
Le Sous-Directeur de l'Administration Générale*

Luc BEGASSAT

**Arrêté n° 2015 P 0066 instituant une aire piétonne rue Madeleine Rebérioux, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que la rue Madeleine Rebérioux a été ouverte à la circulation publique lors de l'aménagement du secteur du « 122, rue des Poissonniers », à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant le caractère résidentiel et la forte circulation piétonne générée par la présence de nombreux établissements publics dans la rue Madeleine Rebérioux, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant par conséquent qu'il importe, afin d'asseoir la priorité piétonne et de faciliter la circulation des cycles, d'instituer une aire piétonne rue Madeleine Rebérioux, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la voie suivante :

— RUE MADELEINE REBERIOUX, 18<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intervention urgente et de secours ;
- véhicules de nettoyage ;
- véhicules des riverains ;
- cycles.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Fait à Paris, le 20 février 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Pour le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements de la Mairie de Paris  
Le Sous-Directeur de l'Administration Générale*

Luc BEGASSAT

### **Arrêté n° 2015 P 0067 réglementant la circulation générale et le stationnement rue René Clair, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police du 22 décembre 2014 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue René Clair a été créée et ouverte au public suite à l'aménagement du secteur des Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la rue René Clair est configurée en impasse et qu'elle débouche sur la rue des Poissonniers, voie déjà limitée à 30 km/h ;

Considérant en outre que la présence d'une crèche et de nombreux établissements publics ainsi que d'immeubles d'habitation génère des traversées de chaussée par un nombre important d'usagers vulnérables rue René Clair, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en limitant la vitesse maximale de circulation des véhicules à 30 km/h rue René Clair, à Paris 18<sup>e</sup>, et de définir l'offre de stationnement nécessaire au fonctionnement de cette nouvelle voie ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h RUE RENE CLAIR, 18<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé RUE

RENE CLAIR, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 45 (un emplacement de 8,40 m).

Art. 3. — Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, est créé RUE RENE CLAIR, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 46 à 48 (un emplacement de 11,60 m).

Art. 4. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, sont créés :

- RUE RENE CLAIR, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 45 (un emplacement de 7 m) ;
- RUE RENE CLAIR, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 48 (un emplacement de 7 m) ;
- RUE RENE CLAIR, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, à l'angle formé avec la RUE DES POISSONNIERS (un emplacement de 6 m).

Art. 5. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, sont créés :

- RUE RENE CLAIR, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 48 (un emplacement de 8 m) ;
- RUE RENE CLAIR, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en aval du passage-piétons situé au droit de l'entrée de l'aire piétonne RUE MADELEINE REBERIOUX (un emplacement de 4 m).

Art. 6. — Des emplacements payants pour le stationnement des véhicules sont aménagés aux adresses suivantes :

- RUE RENE CLAIR, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 29,90 m ;
- RUE RENE CLAIR, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 51, sur 39 m.

Art. 7. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Pour le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements de la Mairie de Paris  
Le Sous-Directeur de l'Administration Générale*

Luc BEGASSAT

**DEPARTEMENT DE PARIS**

DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances et des Achats). — *Modificatif.***

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G, en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2014 nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances et des Achats, à compter du 7 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2014 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 9 juillet 2014 est modifié comme suit :

Sous-direction du Budget :

*Bureau des Participations et du Pilotage des Opérateurs :*

— *substituer la mention* « Mme Marie-Christine DELPECH, administratrice, cheffe du bureau » à celle « M. Pierre BOUILLON, administrateur, chef du bureau ».

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

— Mme Marie-Christine DELPECH, administratrice, cheffe du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Solveig MONDY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de bureau :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- attestations du service fait ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Sous-direction des Achats :

*Bureau des Marchés :*

— *substituer la mention* « Mme Armelle LEMARIÉ, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 4 (CSP4) » à celle de « Mme Nathalie BOYOT-ROLIN, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 4 (CSP4) » ;

— *substituer la mention* « Mme Anastasia POLI-BODEREAU, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP 5) » à celle de « Mme Cécile BERTHELOT, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP5) » ;

— *supprimer la mention* « Mme Anastasia POLI-BODEREAU, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe » ;

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

Mme Armelle LEMARIÉ, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation

avec le Centre de Services Partagés 4 (CSP4), « travaux d'infrastructures, espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Lassaad AMICH, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de l'équipe.

Mme Anastasia POLI-BODEREAU, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments, transverses ».

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— demandes d'attestations fiscales et sociales, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics, des marchés non formalisés et des marchés formalisés.

*Bureaux de la Coordination Approvisionnements des CSP achat :*

— *ajouter la mention* « Mme Isabelle GENIN, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau de la coordination approvisionnements du CSP5 ».

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

— Mme Thérèse ORTIZ, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la Coordination Approvisionnements du CSP1, Mme Laurence CHARBIT, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du Bureau de la Coordination Approvisionnements du CSP2, Mme Françoise PROTAT, ingénieure divisionnaire, cheffe du Bureau de la Coordination Approvisionnements du CSP3 et Mme Isabelle GENIN, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la Coordination Approvisionnements du CSP5, pour les opérations relevant de leur secteur d'attribution respectif :

- demandes d'attestations fiscales et sociales des marchés non formalisés, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics ;
- décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés à l'exception des avants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction des marchés formalisés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 30 janvier 2015

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports). — *Modificatif.***

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G, en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de



Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté, en date du 9 juillet 2014, nommant M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté modifié en date du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté, en date du 9 juillet 2014, déléguant signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2014 ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 9 juillet 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 5 :

I — Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement :

*Service des affaires juridiques et financières :*

Bureau des affaires financières :

*Ajouter*

— « M. Rudy REICHSTADT, chef du bureau des affaires financières ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 9 février 2015

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G, en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu la délibération du 26 juillet 1982 du Conseil de Paris créant un emploi de Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté, en date du 5 avril 2014 portant nomination de M. Philippe CHOTARD en qualité de Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, à compter du 6 avril 2014 ;

Vu l'arrêté, en date du 5 avril 2014 portant nomination de M. Aurélien ROUSSEAU en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris, à compter du 6 avril 2014 ;

Vu l'arrêté, en date du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris, à compter du 28 avril 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à M. Philippe CHOTARD, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services du Département de Paris, ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme, à l'exception :

— des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;

— des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs, chefs de service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée à M. Aurélien ROUSSEAU, Secrétaire Général Adjoint et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, pour les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme est également déléguée à M. Aurélien ROUSSEAU, Secrétaire Général Adjoint et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Michèle MARGUERON, cheffe de cabinet du Secrétaire Général et cheffe du Bureau des Affaires Générales, à effet de signer tous actes et décisions relevant des services placés sous son autorité, ainsi que :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros hors taxe.

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par

les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — L'arrêté, en date du 22 octobre 2014 portant délégation de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à M. Philippe CHOTARD, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, à M. Aurélien ROUSSEAU, Secrétaire Général Adjoint et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe ainsi qu'à Mme Michèle MARGUERON, est abrogé.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 février 2015

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

### Composition du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées de Paris (CODERPA). — **Modificatif.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411.1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 149-1 ;

Vu la délibération 2012 DASES 640-G, en date du 10 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant la composition du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées de Paris (CODERPA) ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé du 28 mars 2013 sont ainsi modifiées :

#### 1) Représentant au titre du 1<sup>er</sup> collège :

— M. Jacques FOREST est nommé suppléant de Mme Joëlle GUIGNARD, représentante de la CFDT, en remplacement de Mme Eliane ROYER.

— M. Patrice PIGOT, représentant de l'UNSA est nommé titulaire, en remplacement de M. Christian GHESQUIERE ;

— Mme Dominique PAUL est nommée suppléante de M. Patrice PIGOT, représentant de l'UNSA, en remplacement de M. Jean-Marc SCHAEFFER ;

#### 2) Représentants au titre du 2<sup>e</sup> collège :

— M. Jean Louis PIAS, représentant du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est nommé titulaire en remplacement de Mme Arielle MENILDREY ;

— M. Sylvain BRAULT est nommé suppléant de M. le docteur Olivier DRUNAT, représentant de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, en remplacement de Mme Florence LASFARGUES-SOMMERER ;

— M. le docteur Albert SERVADIO, représentant le réseau de santé AGEPE, est nommé titulaire en remplacement de Mme le Docteur Aurélie MISME ;

— Mme Cécile GAUDET, représentant le réseau de santé Ensemble, est nommée suppléante de M. le Docteur Albert SERVADIO en remplacement de Mme Nadine IDALGO.

#### 3) Représentants au titre du 3<sup>e</sup> collège :

Sont nommés, en remplacement des titulaires et suppléants représentant le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général :

*Titulaire* : Mme Dominique VERSINI, adjointe à la Maire de Paris chargée de la solidarité, des familles, de la petite enfance, de la protection de l'enfance, de la lutte contre les exclusions et des personnes âgées.

*Suppléante* : Mme Léa FILOCHE, Conseillère de Paris.

*Titulaire* : Mme Karen TAIEB, Conseillère de Paris.

*Suppléant* : Néant.

*Titulaire* : M. Hervé BEGUE, Conseiller de Paris.

*Suppléant* : Néant.

*Titulaire* : Mme Marie ATALLAH, Conseillère de Paris.

*Suppléant* : Néant.

*Titulaire* : Mme Béatrice LECOUTURIER, Conseillère de Paris.

*Suppléant* : Néant.

*Titulaire* : Mme Sylvie CEYRAC, Conseillère de Paris.

*Suppléante* : Mme Catherine LECUYER, Conseillère de Paris.

Mme Maud CAPET est nommée suppléante de Mme Odile MORILLEAU, représentante de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en remplacement de Mme Marie-Christine LAFARGUE.

Art. 2. — Les autres articles demeurent inchangés.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Jean-Paul RAYMOND

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour le recrutement de secrétaires médicaux et sociaux de classe supérieure du Département de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 6G des 28 et 29 mars 2011 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B, notamment l'article 25, I-1° ;

Vu la délibération 2012 DRH 02-1G du 6 février 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement des examens professionnels d'accès au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel sur épreuves pour le recrutement de neuf secrétaires médicaux et sociaux de classe supérieure du Département de Paris se déroulera à partir du 24 juin 2015.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4<sup>e</sup> échelon du grade de secrétaire médical et social de classe normale du Département de Paris et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 20 mai 2015 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité — pièces 338 et 347 — 3<sup>e</sup> étage (Tél. : 01 42 76 64 23 — 01 42 76 43 48) 2, rue de Lobau, Paris (4<sup>e</sup>), du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Les dossiers d'inscription parvenant à la Direction des Ressources Humaines après ce délai seront rejetés.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour le recrutement de secrétaires médicaux et sociaux de classe exceptionnelle du Département de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 6G des 28 et 29 mars 2011 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B notamment l'article 25, II-1° ;

Vu la délibération 2012 DRH 02-2 G du 6 février 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement des examens professionnels d'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel sur épreuves pour le recrutement de sept secrétaires médicaux et sociaux de classe exceptionnelle du Département de Paris se déroulera, à partir du 22 juin 2015.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires ayant au moins atteint le 6<sup>e</sup> échelon du grade de secrétaire médical et social de classe supérieure du Département de Paris et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 20 mai 2015 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité — pièces 338 et 347 — 3<sup>e</sup> étage (Tél. : 01 42 76 64 23 — 01 42 76 43 48) 2, rue de Lobau, Paris (4<sup>e</sup>), du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Les dossiers d'inscription parvenant à la Direction des Ressources Humaines après ce délai seront rejetés.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**PREFECTURE DE POLICE**

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2015 T 0368 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Chanaleilles, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Chanaleilles, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier situé au droit de la rue de Chanaleilles, du n° 1 au n° 7, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement, pendant la durée des travaux de création d'une station « autolib » (durée prévisionnelle des travaux jusqu'au 13 mars 2015) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier au droit du n° 9, rue de Chanaleilles ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHANALEILLES, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 14 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté préfectoral n° 2015-00165 organisant une opération de dératisation dans la Ville de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris, dans sa séance du 5 février 2015 ;

Considérant qu'il y a nécessité, dans l'intérêt de l'hygiène et de la santé publique, de procéder à une destruction massive et généralisée des rats ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les propriétaires, gérants, concierges et locataires d'immeubles à usage d'habitation, de commerce ou d'industrie, dans la Ville de Paris, sont tenus de participer à l'opération générale de dératisation qui aura lieu du 13 avril au 12 juin 2015 inclus. Pendant cette période, ils devront intensifier dans les immeubles et sur les terrains non bâtis où la présence de rats a été constatée, les mesures déjà en vigueur ou prescrites par le présent règlement, en vue d'assurer la destruction des rongeurs. Les industriels et les commerçants devront désigner le personnel qui sera chargé de ce soin.

Art. 2. — Les intéressés devront préalablement faire nettoyer les caves, munir les containers à ordures de couvercles empêchant la pénétration des rats, vérifier et réparer, s'il y a lieu, les tampons de débouché à l'égout et obturer les orifices servant de passage aux rongeurs.

Art. 3. — Ils seront, en outre, tenus de disposer des pièges et des produits raticides vendus dans le commerce et employés avec les précautions d'usage.

Art. 4. — Les vérifications nécessaires seront effectuées dans les immeubles par les agents désignés à cet effet par le Préfet de Police et les infractions relevées donneront lieu à poursuites, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur Régional de la Police Judiciaire, les Commissaires de Police et les Agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2015

Bernard BOUCAULT

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2015-03 BAJ portant composition du jury du marché de maîtrise d'œuvre pour la base de vie sur l'ensemble immobilier de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris situé 35, avenue Guy Môquet, à Limeil-Brevannes (94450).**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et notamment ses articles 24, 25, 38, 70 et 74 ;

Vu la délibération n° 2014 R. 6 du Conseil de Paris des 19 et 20 mai 2014 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des jurys de concours de maîtrise d'œuvre et commissions de sélection de maîtres d'œuvre pour les opérations immobilières de la Préfecture de Police ;

Vu le concours restreint de maîtrise d'œuvre lancé pour la base de vie sur l'ensemble immobilier de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris situé 35, avenue Guy Môquet, à Limeil-Brevannes (94450) ;

Sur proposition du chef du service des affaires immobilières ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du marché de maîtrise d'œuvre pour la base de vie sur l'ensemble immobilier de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris situé 35, avenue Guy Môquet, à Limeil-Brevannes (94450) est composé comme suit :

a) Membres du jury à voix délibérative :

Président : M. Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général de l'administration de la Préfecture de Police, ou son représentant.

Membres :

— M. Philippe DUCLOUX, Conseiller de Paris à la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, adjoint à la Maire de Paris, ou son suppléant ;

— M. Christophe GIRARD, Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement, Conseiller Régional d'Ile-de-France ou son suppléant ;

— Mme Antoinette GUHL, Conseillère de Paris à la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, adjointe à la Maire de Paris ou son suppléant ;

— M. Philippe GOUJON, Député de Paris, Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement, Conseiller de Paris ou son suppléant ;

— M. Frédéric PECHENARD, Conseiller de Paris à la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ou son suppléant ;

— M. Joseph ROSSIGNOL, Vice-Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

— Mme Françoise LECOUFLE, Maire de Limeil-Brevannes ou son suppléant M. DALEX Serge, Maire adjoint chargé des grands projets et des travaux ;

— M. Thomas MICHAUD, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

— M. Laurent PERICHON, Premier Maire adjoint de Valenton ;

— le Général de Brigade Gaëtan PONCELIN de RAUCOURT, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ou son suppléant le Lieutenant-Colonel Stéphane GAC ;

— M. le chef du service des affaires immobilières, ou son représentant ;

— Mme Catherine FERMAND, désignée au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— Mme Salima HARROUSSI, désignée au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— M. Jorge LOPEZ, désigné au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— M. Marc ZANZUCCHI, désigné au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— Mme Frédérique KELLER, désignée au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— M. Florian SAVARY, désigné au titre du tiers de maître d'œuvre.

b) Membres du jury à voix consultative :

— M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France ou son représentant ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ou son représentant.

Art. 2. — Le jury ne peut délibérer que lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative, dont le Président, sont présents. A défaut, et après une seconde convocation, le jury délibère valablement sans condition de quorum (article 25 du Code des marchés publics).

Art. 3. — Le jury évalue les prestations des candidats, en vérifie la conformité au règlement du concours et en propose un classement fondé sur les critères indiqués dans l'avis d'appel public à concurrence.

Le jury dresse un procès-verbal de l'examen des prestations, dans lequel il consigne ses observations et tout point nécessitant des éclaircissements et formule un avis motivé.

Le jury pourra inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans ce procès-verbal afin de clarifier tel ou tel aspect d'un projet. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats sera établi, le cas échéant.

Art. 4. — Les membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration seront rémunérés pour leurs frais de déplacement, travaux préparatoires et présence au jury, au tarif forfaitaire et définitif intégrant les frais de déplacement de 380 euros H.T. pour une demi-journée.

Art. 5. — La dépense relative au versement des indemnités sera imputée sur le budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2015 et suivants, section investissement.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2015

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Affaires Immobilières*

Gérard BRANLY

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 84-86, rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Décision n° 15-53 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande, en date du 3 juillet 2012, par laquelle la société LEFORT et RAIMBERT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) le local d'une pièce principale d'une surface de **38,01 m<sup>2</sup>**, situé au 5<sup>e</sup> étage, porte droite, lot n° 26 de l'immeuble sis 84-86, boulevard de Sébastopol, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **40,40 m<sup>2</sup>** située 60, rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Adresse : 60, rue La Fayette, 75009 Paris				
Etages	Porte	N° de logement	Typologie	Surface
4 <sup>e</sup>	Porte face	N° 4.08	T1'	19,30 m <sup>2</sup>
6 <sup>e</sup>	Porte droite	N° 6.03	T1'	21,10 m <sup>2</sup>
<b>Surface totale réalisée :</b>				<b>40,40 m<sup>2</sup></b>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement, en date du 17 septembre 2012 ;

L'autorisation n° 15-53 est accordée, en date du 13 février 2015.

### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 136, rue Montmartre, à Paris 2<sup>e</sup>.

Décision n° 15-57 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 30 juillet 2014 par laquelle la SCI ROME MONTMARTRE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce de téléphonie) le local d'une pièce principale d'une surface totale de **27,00 m<sup>2</sup>** situé au rez-de-chaussée, bâtiment B, lot 3, de l'immeuble sis 136, rue Montmartre, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **28,20 m<sup>2</sup>** situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 71, rue Saint-Dominique 7<sup>e</sup> :

Compensation	Adresse	Bâtiment	Etage	Typologie	Identifiant	Surface
Logt social Propriétaire : BATIGERE ILE DE FRANCE	71, rue Saint-Dominique Paris 7 <sup>e</sup>	B	RC	T1	B 02	28,20 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 21 octobre 2014 ;

L'autorisation n° 15-57 est accordée en date du 13 février 2015.

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

### Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H). — Rappel.

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira, à partir du mercredi 20 mai 2015, à Paris, ou en proche banlieue, pour 11 postes.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents qui sont technicien(ne)s supérieur(e)s principaux(ales). Ces agents devront avoir au moins atteint le 6<sup>e</sup> échelon et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2015.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 20 mars 2015 au 20 avril 2015 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 20 mars 2015 à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques, B. 327, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS :

*onglet Rapido — calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.*

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,05 € au 1<sup>er</sup> janvier 2015).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le lundi 20 avril 2015 - 16 h - feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

#### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Arrêté n° 15 0124 portant délégation de signature de la Directrice Générale. — Modificatif.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010, portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014, portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 150051 du 27 janvier 2015 portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 150051 du 27 janvier 2015, portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est ainsi modifié :

A l'article premier, les mots :

« et à M. Frédéric LABURTHER, adjoint au chargé de la sous-direction des services aux personnes âgées » *sont remplacés par les mots :*

« et à M. Frédéric LABURTHER, adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées ».

A l'article 2, en ce qui concerne la sous-direction des ressources, il est ajouté après le second alinéa les mots :

« Mme Valérie WAGNER, adjointe au chef du bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- arrêté de titularisation ;
- arrêté de détachement ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
- arrêté de mise à disposition ;

- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;
- arrêté de congé de longue maladie, de longue durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. ».

A l'article 2, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, les mots :

« Mme Sophie GALLAIS, chef du service de la vie à domicile, M. Marc DENRY, chef du bureau de l'analyse, du budget et de la prospective et M. Jean-Louis PIAS, chef du bureau des actions d'animation » *sont remplacés par les mots* :

« Mme Sophie GALLAIS, chef du service de la vie à domicile et M. Jean-Louis PIAS, chef du bureau des actions d'animation ».

A l'article 2, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, les mots :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin CANIARD, dans les mêmes termes, à Mme Cécile LAMOURETTE, adjointe au chef du service des EHPAD, chargée des ressources et à Mme Roselyne VASSEUR, adjointe au chef du service des EHPAD, chargée de l'activité et de la démarche qualité des EHPAD. » *sont remplacés par les mots* :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin CANIARD, dans les mêmes termes, à Mme Cécile LAMOURETTE, adjointe au chef du service des EHPAD, chargée des ressources, à Mme Roselyne VASSEUR, adjointe au chef du service des EHPAD, chargée de l'activité et de la démarche qualité des EHPAD et à Mme Sabine GIRAUD, chargée du pôle budgétaire. ».

A l'article 2, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, après le 4<sup>e</sup> alinéa *sont ajoutés les mots* :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à Mme Claire BRANDY, coordonnatrice du service de soins infirmiers à domicile. »

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, les mots :

« Mme Pascale CALCAGNO, » *sont supprimés*.

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, les mots :

« M. Samuel MBOUNGOU et » *sont supprimés*.

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, les mots :

« Mme Pascale DIAGORA » *sont remplacés par les mots* :

« Mme Marie-Laure POUGET »

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, les mots :

« Mme Apolline DARREYRE, Directrice Adjointe » *sont remplacés par les mots* :

« Mme Apolline DARREYRE, Directrice Adjointe ».

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, les mots :

« Mmes Joëlle OURIEM. et Marie CEYSSON, Directrices Adjointes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David-Even KANTE. » *sont remplacés par les mots* :

« Mmes Joëlle OURIEM. et Marie CEYSSON, Directrices Adjointes, et Mme Aurélie LAULANIE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David-Even KANTE. ».

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, les mots :

« Mme Véronique DAUDE, Mme Jacqueline CUZEAU » *sont remplacés par les mots* :

« Mme Véronique DAUDE ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 20 février 2015

Florence POUYOL

## POSTES A POURVOIR

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : bureau des participations et du pilotage des opérateurs.

Poste : analyste senior.

Contact : Marie-Christine DELPECH, chef du BPPO — Tél. : 01 42 76 28 20/36 83.

Référence : AP 15 34664.

### **Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur Général Adjoint des Services sur le pôle administration générale et services à la population.

Contact : Didier CONQUES — Tél. : 01 43 15 21 00.

Référence : AP 15 34681, AT 15 34667.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Conservatoire municipal « Nadia et Lili Boulanger ».

Poste : Secrétaire Général.

Contact : Frédérique BERGE, chef du SRHFP — Tél. : 01 42 76 85 86.

Référence : AT 15 34645.

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste : Maison des Associations du 9<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur de la Maison des Associations du 9<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Mme Sophie BRET — Tél. : 01 42 76 76 05.

Référence : AP 15 34659.

2<sup>e</sup> poste : Maison des Associations du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur de la Maison des Associations du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Mme Sophie BRET — Tél. : 01 42 76 76 05.

Référence : AP 15 34660.

3<sup>e</sup> poste : Maison des Associations du 15<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur de la Maison des Associations du 15<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Mme Sophie BRET — Tél. : 01 42 76 76 05.

Référence : AP 15 34661.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Sous-Direction des Services aux Personnes Agées — Avis de vacance d'un poste de responsable du pôle budgétaire du Service pour la Vie au Domicile (F/H).**

Localisation :

CASVP, SDSPA, 5 Bis, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Présentation du service :

Le Service pour la Vie au Domicile (SVD) est rattaché à la Sous-Direction des Services aux Personnes Agées (SDSPA), acteur majeur de la politique gérontologique de la Ville de Paris.

Le SVD comprend :

- un service de soins infirmiers à domicile de 600 places, 142 agents ;
- un service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris domicile », 390 agents ;
- un clic sur les 9/10/19<sup>e</sup> arrondissements ;
- une mission pour la gestion locative et sociale des résidences services et appartements (logements-foyers : 23 résidences services et 101 résidences appartements, 4 500 logements sociaux dédiés aux personnes âgées).

L'encadrement et le pilotage du SVD s'appuie sur les compétences de 5 cadres A :

- un chef de service ;
- un Directeur SSIAD ;

- un responsable SAAD ;
- un chargé de mission pour la gestion locative et sociale des résidences services et appartements ;
- un responsable chargé du pôle budgétaire du service pour la vie au domicile.

4 secrétaires administratifs et un agent de catégorie C sont affectés à temps plein aux travaux budgétaires des différents secteurs d'activité.

Définition Métier :

Filière : administrative.

Grade : attaché.

Catégorie : A.

Activités principales :

*Mission 1 : définition et suivi des budgets des services et établissements gérés par le Service pour la Vie au Domicile :*

- élaborer et suivre les budgets des résidences services (19 M €) et résidences appartements (34 M €), du service de soins infirmiers à domicile (7 M €), du service d'aide et d'accompagnement à domicile (11 M €) et du CLIC Paris Emeraude Nord-Est (0,3 M €) ;
- contrôler l'exécution budgétaire et l'évolution de la masse salariale ;
- préparer la tarification des prix de journées des résidences services ;
- favoriser le dialogue de gestion entre les services, les établissements et les sections d'arrondissements ;
- contribuer à la définition des perspectives pluriannuelles de travaux dans les établissements ;
- mettre en œuvre un contrôle de gestion sur les établissements.

*Mission 2 : contribution à la définition des marchés publics nécessaires au fonctionnement des services et établissements :*

En lien avec les services supports du CASVP, collaborer à la définition des marchés publics nécessaires au fonctionnement des services et établissements.

Savoir faire et qualifications :

- expérience dans un service financier requise (connaissances des règles budgétaires et comptables) ;
- capacité à encadrer une équipe et à piloter une mission, un projet ;
- capacité à favoriser les relations partenariales.

Qualités requises :

- sens de la diplomatie et de la rigueur ;
- aptitude pour le travail en réseau ;
- capacité d'analyse et de synthèse ;
- disponibilité et réactivité ;
- intérêt pour le champ du médico-social.

Contact :

M. Laburthe TOLRA, adjoint à la Sous-Directrice des Services aux Personnes Agées — Tél. : 01 44 67 15 11 — Mail : [frederic.laburthe@paris.fr](mailto:frederic.laburthe@paris.fr) — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

ou

Mme Sophie GALLAIS, Service pour la Vie à Domicile — Tél. : 01 44 67 18 78 — Mail : [sophie.gallais@paris.fr](mailto:sophie.gallais@paris.fr) — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT